

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE:



440, rue Papin

Québec, QC G1P 3T9

Tél: (418) 656-9767 Fax: (418) 653-5746

ET:

Déclare qu'il a examiné les équipements listés ci-dessous et qu'ils sont en bonne condition et en état de fonctionnement, qu'il a pris connaissance des mesures de sécurité recommandées dans notre brochure pour l'usage des bouchons pneumatiques, qu'il s'engage à en informer tous les employés qui les utiliseront et qu'il accepte les conditions apparaissant au verso du présent contrat.

QUANTITÉ	DESCRIPTION	DATE DE SORTIE	DATE DE RETOUR	COÛT DE LOCATION
	_____ S/N			
	S/N			
	_____ S/N			
	S/N			
	Boyau avec système de gonflage sécuritaire			

SIGNATURE DU CLIENT: _____

DATE : _____

Retourné le : _____

Reçu par : _____

CONDITIONS

Le locataire s'engage à prendre tous les soins possible de la machinerie et des accessoires loués, et se rend responsable de leur(s) perte(s) occasionnée(s) par le feu, le vol, ou autre cause, et s'engage à payer le coût de remplacement ou leur valeur actuelle s'il devenait impossible de les remplacer. Il s'engage également à payer les dommages causés à la machinerie et ses accessoires pendant qu'ils seront en sa possession.

Le locataire s'engage à aviser le bailleur par lettre recommandée de toute perte de la machinerie louée immédiatement après ladite perte, en énumérant toutes les circonstances dans lesquelles le dommage a eu lieu. Le locataire s'engage également à aviser la police locale de ladite perte.

Le locataire s'engage à retourner la machinerie louée et ses accessoires à l'expiration du bail à la place d'affaires du bailleur, et à lui en remettre la possession dans le même état de fonctionnement où ils étaient lorsqu'il en a pris possession, sauf usure naturelle et normale. Le coût de réparation ou de remplacement des équipements perdus ou endommagés sera facturé en supplément.

Le locataire sera sensé à toutes fins que de droit avoir eu l'usage de la machinerie et des accessoires loués du jour où l'équipement quitte l'emplacement du bailleur jusqu'au jour où il le retournera au bailleur comme ci-dessus indiqué.

Toute violation de la part du locataire de l'une des quelconques conditions ci-dessus aura pour effet de mettre fin au bail automatiquement sans la nécessité d'aucune mise en demeure ou procédure judiciaire et à toutes fins qui de droit, et donnera droit au bailleur de prendre possession et l'enlèvement de la machinerie et des accessoires par le bailleur ne préjudicieront en rien à subir en raison de la non-observation des conditions énumérées ci-dessus par le locataire.

En cas de vol ou de destruction de la machinerie, le locataire s'engage à payer le loyer jusqu'à ce que le bailleur ait reçu un avis écrit de la part du locataire comme ci-dessus indiqué.

Des frais de service et intérêt de 2% par mois seront exigés sur les comptes après 30 jours.

S'il devenait nécessaire au bailleur de retenir les services d'un avocat pour faire respecter les obligations du locataire, ledit locataire sera tenu de payer une somme égale à 15% de la réclamation ou de la valeur de la machinerie et des accessoires repris ou revendiqués pour couvrir les honoraires extra-judiciaires en plus des frais taxables. Le locataire s'engage aussi à payer le coût des enquêtes, si le bailleur les juge nécessaires à cause de manque de coopération de la part du locataire.

En aucun temps, LOGIBALL INC. ne sera tenu responsable des blessures, délais ou dommages en raison de l'usage ou de la condition dudit équipement, ou à raison des délais par chemins de fer ou compagnies de transport, à l'équipement en transit ou à cause de grèves ou autres éventualités en dehors de son contrôle.